



# FEDERATION BENINOISE DE BASKET-BALL

---

(F.B.B.B)

Cotonou le 13 Février 2023



- Messieurs les Présidents des Associations affiliées à la FBBB
- Mesdames et Messieurs les Gérants des sociétés sportives
- Monsieur le Président de la CFAMC
- Messieurs les Présidents des Ligues et Districts
- Madame la Directrice Technique Nationale
- Monsieur le Conseiller Special du Président de la FBBB
- Monsieur le Président du Conseil d'Arbitrage

Cotonou

**Réf :** 001/FBBB/CGLPro/VP/02/2023.

**Objet :** Décision de suspension.

Le comité de gestion de la ligue professionnelle de Basketball, à la suite des différents incidents (**refus de jouer de joueurs professionnels sous contrat ayant entraîné un forfait**) intervenus lors de la première journée de la ligue professionnelle saison 2022-2023, a tenu une réunion d'urgence le dimanche 12 février 2023 afin de statuer sur ces événements et prendre les décisions exposées ci-dessous conformément au règlement de la compétition.

❖ 1<sup>ère</sup> JOURNEE DE LA LIGUE PRO DAME DE BASKET-BALL YOUZOU : ENERGIE Vs RENAISSANCE

Au regard de l'interruption volontaire de la rencontre **ENERGIE VS RENAISSANCE**, à l'initiative respective des équipes Energie du Bénin et Renaissance basketball club ;

Vu le rapport du commissaire au match ;

Vu le rapport de la commission Commission des Statuts, Règlements, Qualifications et Discipline ;

Conformément aux dispositions du règlement de la compétition prit en son article 36 ;

Le comité de gestion de la ligue professionnelle de basketball décide d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de l'équipe Energie du Bénin, catégorie sénior dame, et décide à titre conservatoire des mesures suivantes :

- Exclusion pour une durée de 2 ans (dont 1 an ferme) de l'équipe Energie du Bénin catégorie sénior dame des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball ;
- Exclusion pour une durée de 2 ans des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball, des entraîneurs et joueurs de l'équipe Energie du Bénin catégorie sénior dame inscrits sur la feuille de match ;
- Sanction financière de 5 millions de FCFA à la société sportive Energie du Bénin ;

Conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement de la compétition, les décisions prises en premier ressort par le comité de gestion de la ligue professionnelle sont susceptibles de recours auprès de la Fédération Béninoise de Basket-ball.

❖ **1<sup>ère</sup> JOURNEE DE LA LIGUE PRO DAME DE BASKET-BALL YOUZOU : ENERGIE Vs RENAISSANCE**

Au regard de l'interruption volontaire de la rencontre **ENERGIE VS RENAISSANCE**, à l'initiative respective des équipes Energie du Bénin et Renaissance basket-ball club ;  
Vu le rapport du commissaire au match ;

Vu le rapport de la commission Commission des Statuts, Règlements, Qualifications et Discipline ;

Conformément aux dispositions du règlement de la compétition prit en son article 36,

Le comité de gestion de la ligue professionnelle de basketball décide d'ouvrir une procédure disciplinaire contre l'équipe Renaissance Basketball, catégorie Sénior Dame, et décide à titre conservatoire des mesures suivantes :

- Exclusion pour une durée de 2 ans (dont 1 an ferme) de Renaissance Basketball, catégorie sénior dame des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball ;
- Exclusion pour une durée de 2 ans des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball, des entraîneurs et joueurs de l'équipe Renaissance basket-ball, catégorie sénior dame inscrits sur la feuille de match ;
- Sanction financière de 5 millions de FCFA à la société sportive Renaissance Basketball ;

Conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement de la compétition, les décisions prises en premier ressort par le comité de gestion de la ligue

professionnel sont susceptibles de recours auprès de la Fédération Béninoise de Basket-ball.

❖ **1<sup>ère</sup> JOURNEE DE LA LIGUE PRO A DE BASKET-BALL YOUZOU : ENERGIE VS ASPAC (Sénior Homme)**

Au regard de l'interruption volontaire de la rencontre **ENERGIE VS ASPAC**, à l'initiative respective des équipes Energie du Bénin et ASPAC basket-ball ;

Vu le rapport du commissaire au match ;

Vu le rapport de la commission Commission des Statuts, Règlements, Qualifications et Discipline

Conformément aux dispositions du règlement de la compétition prit en son article 36,

Le comité de gestion de la ligue professionnel de basketball décide d'ouvrir une procédure disciplinaire contre l'équipe Energie du Bénin, catégorie sénior homme, et décide à titre conservatoire des mesures suivantes :

- **Exclusion pour une durée de 2 ans (dont 1 an ferme) de Energie du Bénin catégorie sénior homme des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basket-ball ;**
- **Exclusion pour une durée de 2 ans des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basket-ball des entraîneurs et joueurs de l'équipe Energie du Bénin catégorie sénior homme inscrits sur la feuille de match ;**
- **Sanction financière de 5 millions de FCFA à la société sportive Energie du Bénin ;**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement de la compétition, les décisions prises en premier ressort par le comité de gestion de la ligue professionnelle sont susceptibles de recours auprès de la Fédération Béninoise de Basket-ball.

❖ **1<sup>ère</sup> journée de la ligue Pro A de basket-ball YouZou : ENERGIE Vs ASPAC**

Au regard de l'interruption volontaire de la rencontre **ENERGIE VS ASPAC**, à l'initiative respective des équipes Energie du Bénin et ASPAC basketball club ;

Vu le rapport du commissaire au match ;

Vu le rapport de la commission Commission des Statuts, Règlements, Qualifications et Discipline;

Conformément aux dispositions du règlement de la compétition prit en son article 36,

Le comité de gestion de la ligue professionnelle de basketball décide d'ouvrir une procédure disciplinaire contre l'équipe ASPAC Basket-ball, catégorie sénior homme, et décide à titre conservatoire des mesures suivantes :

- **Exclusion pour une durée de 2 ans (dont 1 an ferme) de ASPAC Basket-ball catégorie sénior homme des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball ;**
- **Exclusion pour une durée de 2 ans des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball des entraîneurs et joueurs de l'équipe Aspac catégorie sénior Homme inscrits sur la feuille de match ;**
- **Sanction financière de 5 millions de FCFA à la société sportive ASPAC Basket-ball ;**

❖ **1<sup>ère</sup> journée de la ligue Pro A de basket-ball YouZou : ELAN COTON Vs ASPAC**

Au regard du refus de jouer des joueuses de l'équipe de Aspac Dame ayant entraîné un forfait en dépit de la confirmation par le coach principal de la liste des cinq entrants;

Vu le rapport du commissaire au match ;

Vu le rapport de la commission Commission des Statuts, Règlements, Qualifications et Discipline;

Conformément aux dispositions du règlement de la compétition prit en son article 36,

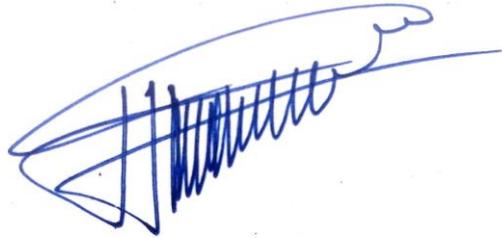
Le comité de gestion de la ligue professionnelle de basketball décide d'ouvrir une procédure disciplinaire contre l'équipe ASPAC Basket-ball, catégorie sénior homme, et décide à titre conservatoire des mesures suivantes :

- **Exclusion pour une durée de 2 ans (dont 1 an ferme) de ASPAC Basket-ball catégorie sénior dame des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball ;**
- **Exclusion pour une durée de 2 ans des compétitions organisées par la ligue professionnelle de basketball des entraîneurs et joueurs de l'équipe Aspac catégorie sénior Dame inscrits sur la feuille de match ;**
- **Sanction financière de 5 millions de FCFA à la société sportive ASPAC Basket-ball ;**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement de la compétition, les décisions prises en premier ressort par le comité de gestion de la ligue professionnelle sont susceptibles de recours auprès de la Fédération Béninoise de Basket-ball.

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Pour le Président du Comité de Gestion  
de la ligue Professionnelle & P.O  
Le Vice Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of vertical and horizontal strokes, enclosed within a large, loopy oval shape.

**Epiphane A. SOUDONOU**